

“Pour bien comprendre la nature du litige qui donne lieu au présent appel, il faut tout d’abord expliquer l’histoire d’un autre procès, dont les phases ont eu lieu, durant l’année 1907, soit deux ans après la formation du procès actuel.

“Par son action, formée le 18 janvier 1907, feu Mtre Pierre Arsène Beaudoin, notaire, à Montréal, poursuit l’appelant en déclaration d’hypothèque, en vertu d’un acte de transport, consenti en sa faveur, le 24 novembre 1904, par Delle Marie Brosseau, de son obligation hypothécaire de \$1800.00 sur les fonds de terre nos 182, 183, 186, 205 du cadastre officiel de la paroisse de Laprairie, en vertu d’un acte d’obligation et d’hypothèque que lui avait signé le propriétaire de ceux-ci, le premier avril 1892, par acte reçu par Mtre A. J. A. Roberge, Notaire, et dont copie fut dûment enregistrée le 6 avril 1892.

“Le 28 février 1907, l’appelant délaissa les immeubles; et Joseph A. Archambault fut nommé curateur au délaissement.

“Le 30 janvier 1907, la cour maintint l’action en déclaration d’hypothèque et en ordonna la vente des immeubles sur le curateur.

“Le 28 mars 1907, la vente eut lieu pour un prix global de \$1470.00 ;le demandeur Beaudoin touchant, en sa qualité de créancier hypothécaire, par subrogation aux droits de ladite Delle Brosseau, suivant acte reçu par Mtre Crépeau, notaire, le 29 novembre 1904, une somme de \$1235.70, à titre de solde du prix d’adjudication.

“Personne ne demande la nullité du décret du 28 mars 1907. Immédiatement après la vente, le demandeur Beaudoin revend les fonds de terre en question à Louis Brosseau, cultivateur, de Laprairie, pour la somme de \$2600.00; laquelle, Beaudoin, déduction faite d’une commission de